

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0059/26**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Direction Générale Adjointe - Service Education -

Nous, Tom DELAHAYE,  
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant douze ans;

CONSIDERANT QUE :

- Le dispositif École ouverte - Vacances apprenantes (EO-VA) propose des activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés scolaires pour favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribuer à l'égalité des chances de chacun. Il permet d'accueillir dans les écoles et les EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement) des élèves afin d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des actions de soutien scolaire et des activités culturelles, sportives et de loisirs,
- La Ville de Canteleu met à disposition de l'organisateur des activités les locaux ou espaces suivants dans l'école Claude MONET, rue Joseph Delattre,
- La Ville de Canteleu, labellisée « Territoire Engagé-Climat-Air-Energie » intègre dans ses Marchés Publics la recherche systématique d'actions en faveur des objectifs du développement durable,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Il convient de signer, avec la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Maritime, une convention de mise à disposition gracieuse des locaux de l'école Claude MONET, rue Joseph Delattre sur les périodes des 13 au 17 avril 2026, 6 au 10 juillet 2026 et 24 au 28 août 2026. Les amplitudes maximales de mise à disposition des locaux sont fixées de 8 heures à 17 heures, rangement inclus.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
  - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 11 mai 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 11/05/2026

Affichage le : 11/05/2026

Notification le : 11/05/2026

Préfecture le : 11/05/2026

ID            DEMAT :            076-217601574-20260511-  
Imc1H13566H1-AR